

l'espérance qu'il a de le faire profiter, l'utilité qu'il en retirera; toute la théorie du commerce changeroit de face, & il faudroit que toute vente fût précédée d'un examen qu'il est souvent impossible d'exécuter. Je vends ce qui m'appartient, mon bien ou mon espérance & mon avantage. Chez moi tout cela a certainement un prix. S'il n'en a pas pour l'acheteur, il est mal avisé d'acheter.

— Tous les moralistes conviennent de la légitimité du prix d'affection (*pretium affectionis*); cependant cette affection n'est que dans le vendeur, elle ne passe pas dans l'acheteur. 2°. J'ai déjà plus d'une fois répondu à cela. Je puis exiger un dédommagement proportionnel non pas à la perte telle qu'elle existera ou qu'elle peut exister, mais au danger que je cours de l'essuyer; ce danger est *res pretio aestimabilis*. Je paie un homme qui pour mon service s'expose à casser une jambe, mais je ne le paie pas comme si réellement ce malheur lui fût arrivé &c. 3°. Je ne puis labourer mon champ sans mes peines & mon industrie. Celui auquel je prêteroïis une charrue, en renonçant par-là à cultiver mon champ, ne peut s'en servir à cultiver le sien sans y mettre également son industrie & ses peines. Pourquoi ne pourrois-je pas demander un dédommagement pour m'être privé de ma charrue quoiqu'en même tems je me sois délivré du travail qu'il eût fallu pour en faire usage? 4°. La punition prononcée par le juge & le dédommagement ordonné au voleur, sont justes s'ils sont proportionnés à la perte que souffrira